

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2017

Délibération n°5

Portant **demande de subvention pour la licence professionnelle Web et applications mobiles**
dans le cadre de la démarche de labellisation « Grande École du Numérique »,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 18 avril 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 29 novembre 2016,*

Considérant que la Grande École du Numérique regroupe plus de 400 formations ouvertes à tous sur l'ensemble du territoire et qu'elle vise à structurer sur le territoire national une offre de formations, « les fabriques du numérique », permettant la diversification des publics concernés et renouvelant les approches pédagogiques,

Considérant qu'elle a pour objectif la reconnaissance de ces formations par une certification ainsi que l'adaptation de ces formations aux besoins d'un domaine d'activité en mutation permanente,

Considérant que Le label « Grande École du Numérique » est attribué par formation et permet d'être éligible à une subvention d'amorçage « Grande École du Numérique »,

Considérant que la licence professionnelle Web et applications mobiles forme aux métiers du développement Web et mobile,

Considérant que cette formation en apprentissage est proposée par l'université de Cergy-Pontoise en partenariat avec le CFA Union et des grandes entreprises du secteur des SSII et qu'elle a pour vocation de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap au monde de l'entreprise,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 4
Membres absents et non représentés : 10

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0
Non participation : 0

Article 1^{er} : autorise le président à déposer le dossier de candidature de la licence professionnelle Web et applications mobiles dans le cadre de la démarche de labellisation « Grande École du Numérique »,

Article 2 : sollicite l'attribution d'une subvention d'amorçage dans le cadre de la démarche de labellisation « Grande École du Numérique »

Article dernier : autorise le président à signer tout document ou convention qui s'y rapporte.

Le président de l'université,



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 18 juillet 2017

Notifié le : 12 septembre 2017